



# L'insertion dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap en Ile-de-France

## CHIFFRES CLEFS



Avril 2024

## Sommaire

- [La population en situation de handicap](#) 
- [Les demandeurs d'emplois en situation de handicap](#) 
- [L'accès à la formation des personnes en situation de handicap](#) 
- [L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap](#) 
- [L'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs d'insertion](#) 
- [L'accompagnement dans l'emploi des travailleurs handicapés](#) 



# La population en situation de handicap



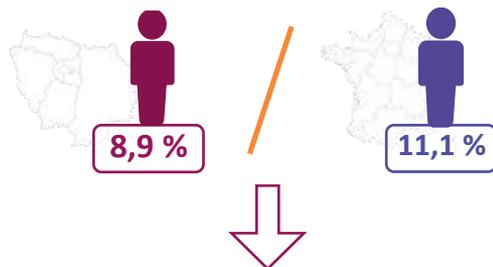
- Depuis la loi du 11 février 2005, est considéré comme handicap :
  - « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Selon les sources statistiques, **la situation de handicap est appréhendée de différentes façons** : limitations, reconnaissance administrative
  - via des questions portant sur les limitations rencontrées par les personnes interrogées (exemple : enquête « Vie Quotidienne et Santé » 2021- ministère de la santé)
  - par une reconnaissance administrative du handicap (RQTH, AAH.....) (exemple : statistiques mensuelles du marché du travail)
- Selon les bases de données, l'enregistrement de l'information est variable : du déclaratif (non systématique, non vérifié) à l'enregistrement par transmission de données, de la connaissance de la situation de handicap à la reconnaissance administrative de celui-ci.

**Les évolutions constatées dans les données peuvent relever d'évolutions dans les comportements de déclaration ou d'enregistrement et les interprétations de ces évolutions doivent donc être à prendre avec précaution.**

# Les situations de handicap au sein de la population

En 2021, en Ile-de-France

**1 012 500 personnes** se considéraient en situation de handicap



Dont **743 900 personnes** déclaraient être titulaires d'une reconnaissance administrative de leur handicap (RQTH, AAH...)

6,5 %  
en IDF

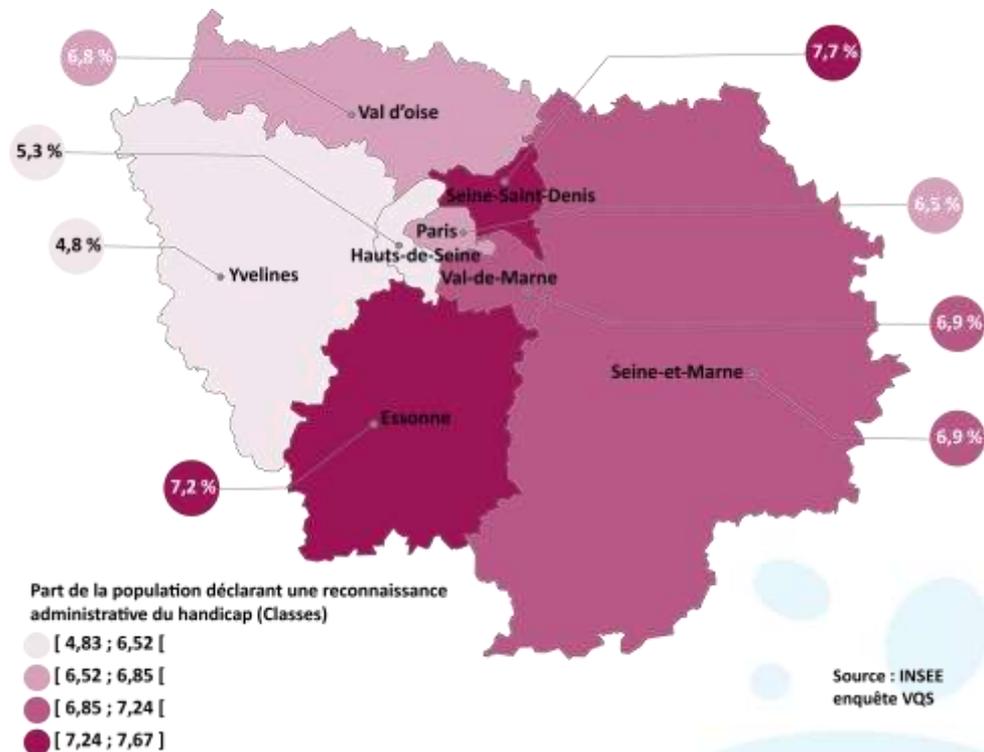
8,1 %  
en France

● Les **15-64 ans** déclarant une **reconnaissance administrative du handicap**

**53 %** étaient **inactives** pour **57 %** en France

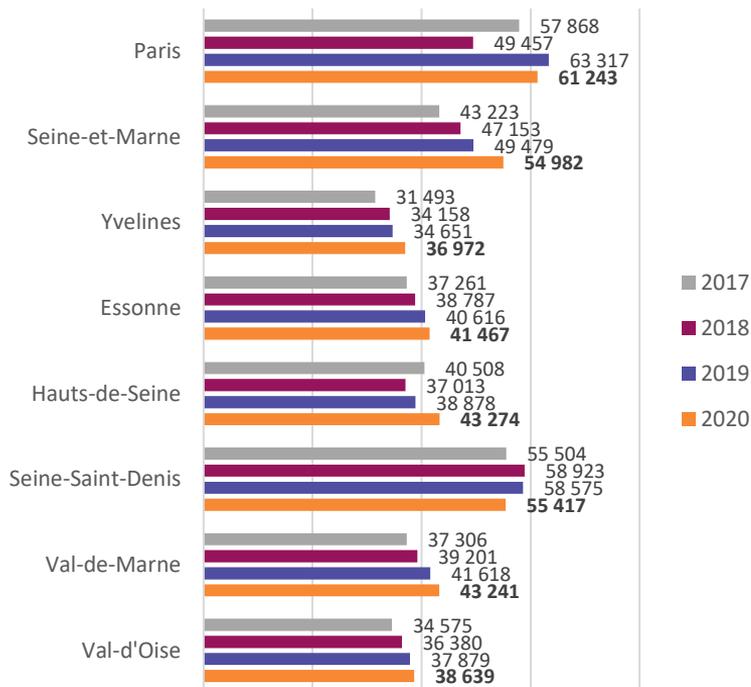
alors que parmi la **population globale francilienne** des 15 - 64 ans, **seuls 24% étaient inactifs.**

Part de la population déclarant une reconnaissance du handicap ou de perte d'autonomie



# La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Nombre d'adultes ayant des droits ouverts RQTH et évolution sur la période 2017 - 2020



En 2020, en Ile-de-France



**375 235** décisions d'orientation RQTH par les MDPH

Depuis 2018



Décisions franciliennes

**17 %**

des décisions prises au niveau national

**EXCEPTÉ**

2019 et 2020

- Seine-Saint-Denis
- Paris

**Note :** La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un titre délivré sur décision de la MDPH lorsque la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique rend difficile la poursuite de l'activité professionnelle, l'accès à un emploi ou à une formation. La RQTH ouvre un droit d'accès à des dispositifs renforcés d'accompagnement vers l'emploi.

# Les demandeurs d'emplois en situation de handicap



# Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, en Ile-de-France

**+ 55 000** demandeurs d'emploi BOE  
en catégorie ABC\*



de l'ensemble des  
demandeurs d'emploi  
franciliens

## ● Caractéristiques des demandeurs d'emploi franciliens en situation de handicap

### BOE



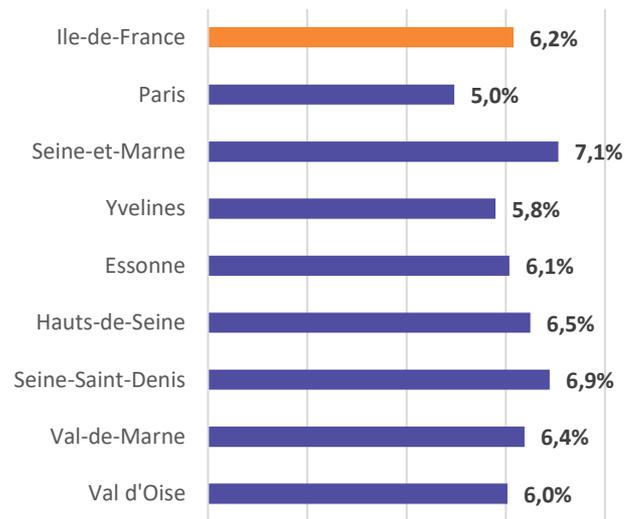
\* Catégories ABC : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi

\*\* ayant une durée d'inscription cumulée de 12 mois ou plus en catégorie A au cours des 15 derniers mois.

**Note :** Dans le domaine de l'emploi, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) sont définis (par l'article L5212-13 du code du travail).

Les DEBOE ou Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap permettant de bénéficier de différentes mesures pour accéder à un emploi ou pour le conserver.

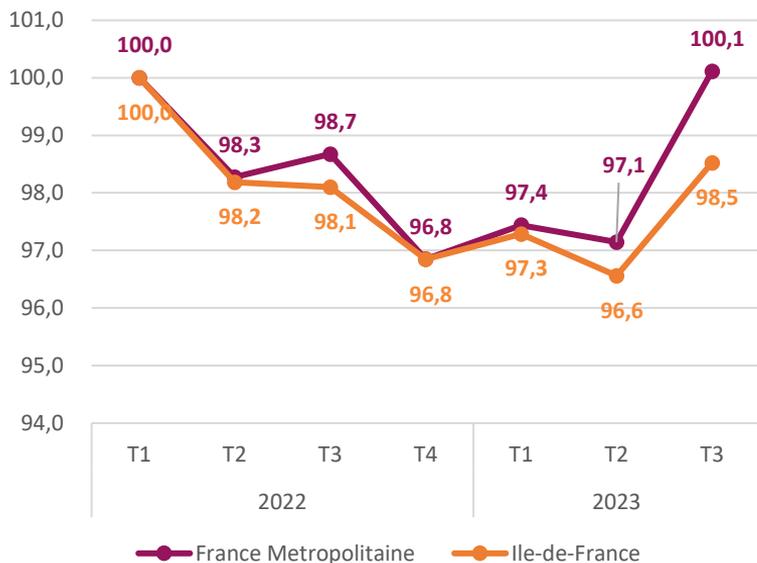
Part de bénéficiaires BOETH parmi les  
demandeurs d'emploi au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023



Source : STMT, [Fiche BOETH 11 Ile-de-France-.pdf \(observatoire-emploi-iledefrance.fr\)](#) et Pôle Emploi

# Les entrées et sorties de la demande d'emploi des DEBOE au 3ème trimestre 2023

Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) cat. ABC (Base 100 T1 2022)



Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, le nombre de DEBOE en Ile-de-France était **1,5% plus faible qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2022** malgré une hausse sur le dernier trimestre.

Au niveau métropolitain, on retrouve un nombre de DEBOE similaire à début 2022.



Parmi les motifs d'inscription, le « **retour d'inactivité** » (**25%**) et la « **réinscription rapide** »\* (**28%**) sont les plus importants (pour l'ensemble des demandeurs, c'est la fin de contrat).

\* après une radiation inférieure à 3 mois

Comme pour l'ensemble des demandeurs, les motifs majoritaires de sortie sont les défauts d'actualisation, mais **13,6% sont entrés en stage ou formation** (contre 10,1% pour l'ensemble des demandeurs) et **7,1% ont repris un emploi** (contre 14,6%).

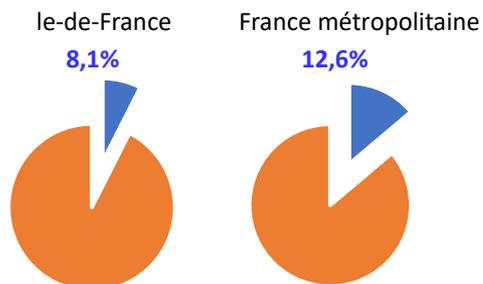
# L'accès à la formation des personnes en situation de handicap



## L'accès à la formation des demandeurs d'emploi

En 2022, plus de **10 000 personnes** en situation de handicap en recherche d'emploi sont **entrées en formation** en Ile-de-France, représentant 8,1% de l'ensemble des entrées en formation au niveau régional (contre 12,6% en France métropolitaine)

Part des personnes en situation de handicap dans les entrées en formation :



En 2022, en Ile-de-France

## Entrées en contrat d'apprentissage

**1 654** personnes  
en situation de handicap

Elles représentent **0,8%** de l'ensemble des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage au niveau régional (contre 1,5% pour la France métropolitaine).

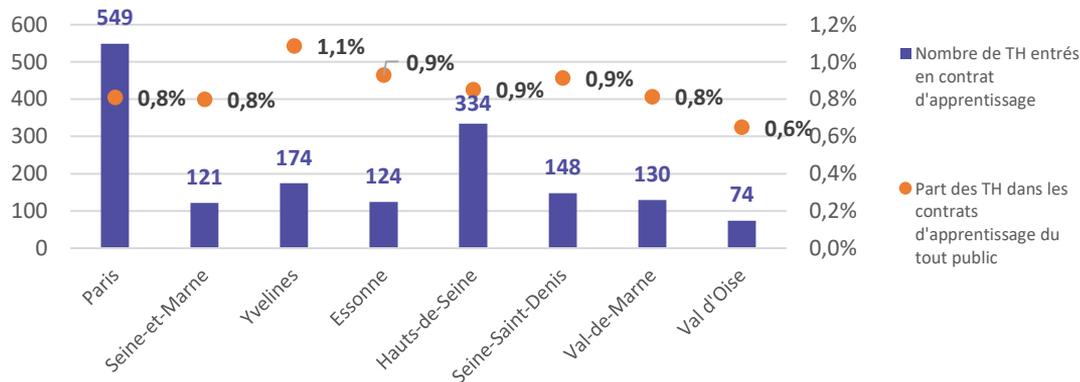
Entre 2021 et 2022, le nombre de personnes en situation de handicap entrées en apprentissage a augmenté, mais moins fortement en Ile-de-France qu'au niveau France métropolitaine (+8% contre +24%)

## Entrées en contrat de professionnalisation

**462** personnes  
en situation de handicap

Elles représentent **1,6%** de l'ensemble des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation au niveau régional (2,2% en France métropolitaine).

Travailleurs handicapés entrés en contrats d'apprentissage en 2022



Les 549 th entrés en CA sur PARIS en 2022 représentent 0,8% de l'ensemble des personnes rentrées en CA cette même année

# L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap



Les BOETH sont définis par l'article L5212-13 du code du travail :

- 1° Les **travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Les **victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les **titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- 5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les **titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité "** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 11° Les **titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Depuis 2020, **toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'OETH qu'elles emploient**, au sein de la déclaration sociale nominative (DSN). (loi du 5 septembre 2018 dite «Avenir professionnel»). **Seules les entreprises de 20 salariés ou plus sont assujetties à l'obligation d'emploi**

C'est désormais **l'effectif global de l'entreprise et non plus celui de chaque établissement qui est pris en compte** dans les entreprises à établissements multiples, l'OETH s'applique donc au niveau du siège de l'entreprise, et non au niveau de chaque établissement atteignant le seuil de 20 salariés.

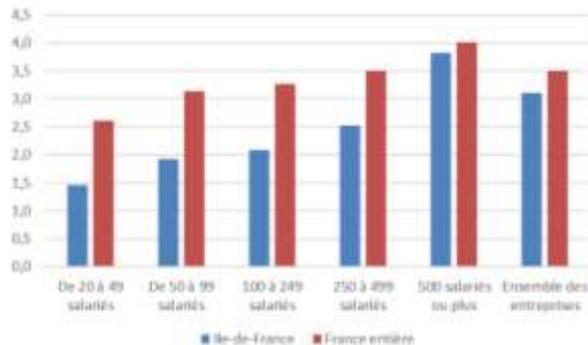
**Pour l'Île-de-France, un effet siège peut influencer les données** : des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi étant déclaré au siège alors qu'ils travaillent dans des établissements hors Île-de-France.

En 2021, le taux d'emploi direct s'établissait à 3,1% en Ile-de-France tous secteurs confondus contre 3,5% en moyenne au niveau national.

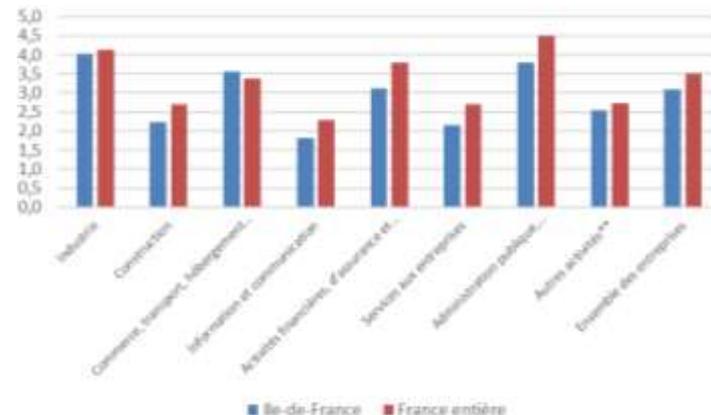
Près de 200 000 salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) étaient ainsi recensés dans les entreprises franciliennes de 20 salariés et plus assujetties à l'obligation d'emploi.

**Taux d'emploi direct : Il se définit comme le rapport entre les unités bénéficiaires résultant de l'emploi direct de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur l'effectif d'assujettissement total des entreprises.**

Taux d'emploi direct par taille d'entreprise en 2021



Taux d'emploi direct par secteur d'entreprise en 2021



Source : Dares, DSN-Sismmo, extrait à juillet 2022 pour 2021. Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial

**Avertissement** : Le passage en 2020 de la déclaration par établissement autonome via la DOETH à la déclaration par entreprise via la DSN introduit une rupture majeure de série qui ne permet pas de comparer les données post 2020 aux données des années antérieures.

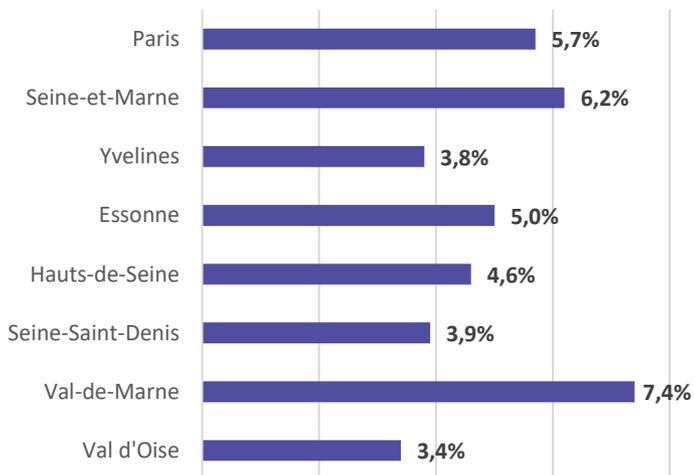
# L'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs d'insertion



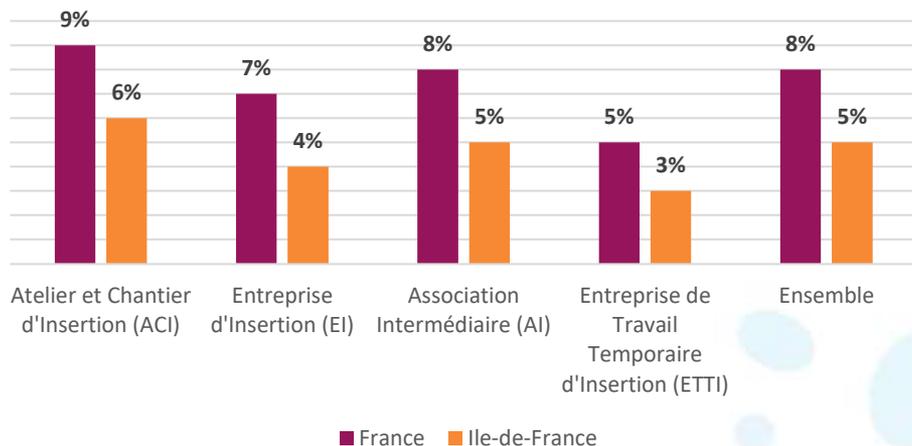
## L'accès aux structures d'insertion par l'activité économique

Plus de 1 600 salariés en situation de handicap étaient recensés au sein des **structures d'insertion par l'activité économique** en 2022 au niveau régional.

Parts de travailleurs en situation de handicap parmi les salariés en insertion de l'IAE en 2022



Part de salariés en insertion en situation de handicap selon le type de SIAE en 2022

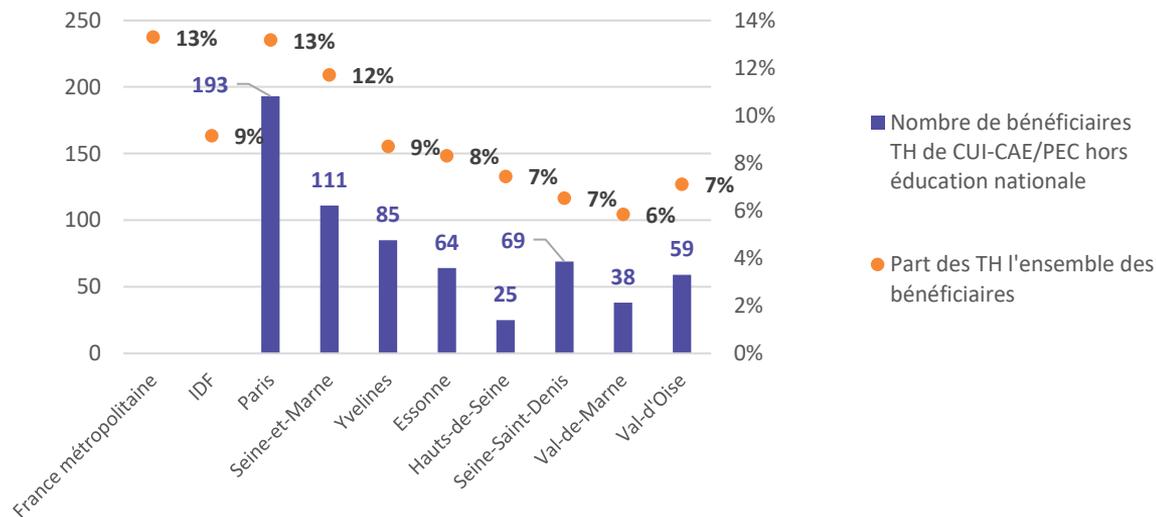


## La part des BOETH dans les dispositifs d'insertion

En 2022, **644 personnes** en situation de handicap ont signé un **contrat CUI/CAE-PEC en Ile-de-France**, soit 9% des contrats en IDF (les contrats attribués à des TH est de 13% au niveau métropolitain).

Entre 2021 et 2022, le nombre de bénéficiaires d'un contrat CUI/CAE-PEC étant en situation de handicap a baissé plus fortement en France entière (-19%) qu'en Ile-de-France (-4%)

**Bénéficiaires TH de CUI-CAE/PEC hors éducation nationale en 2022**



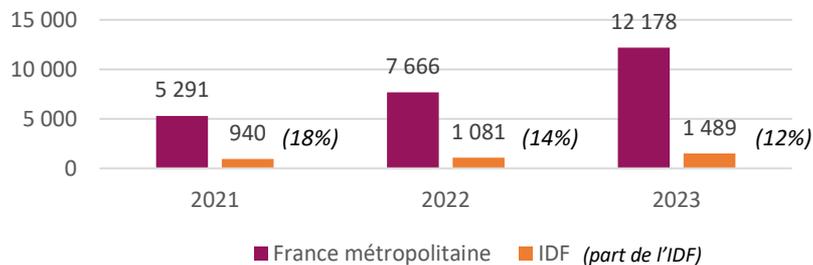
**Note :** Le CUI/CAE est un contrat de travail conclu entre un employeur du secteur non marchand, public ou associatif, qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle. Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours emploi compétences (PEC)

# L'accompagnement dans l'emploi des travailleurs handicapés



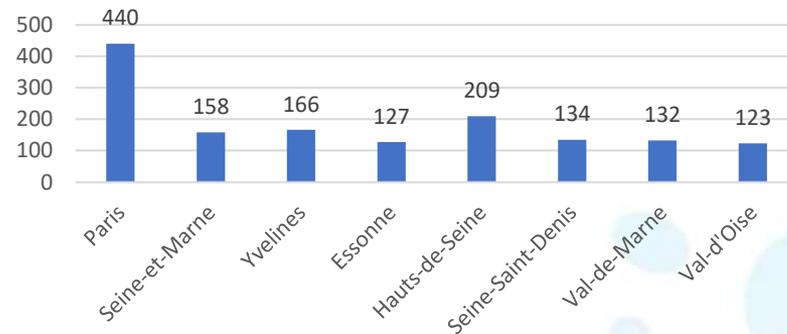
	Ile-de-France	National
Personnes présentes au 31 décembre 2023 :	1 489 dont 222 personnes entrées en 2023	12 178 dont 2 852 personnes entrées en 2023
Personnes actuellement suivies :	1 083 dont 44% de femmes	8 940 dont 39% de femmes
Dont en emploi en milieu ordinaire :	598 personnes (54%)	4 280 personnes (48%)
Part des personnes travaillant dans la fonction publique parmi les personnes en emploi ordinaire :	25%	23%
Durée moyenne des accompagnements :	33 mois	29 mois

Personnes accompagnées par la plateforme de l'emploi accompagné  
Évolution de la part de l'Île-de-France



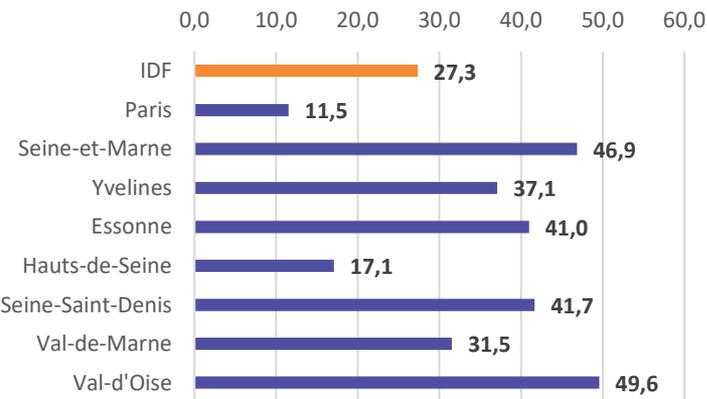
**Note :** \* L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement renforcé pour les personnes en situation de handicap visant à leur permettre d'obtenir rapidement un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail et de le conserver dans la durée.

Personnes accompagnées par la plateforme de l'emploi accompagné

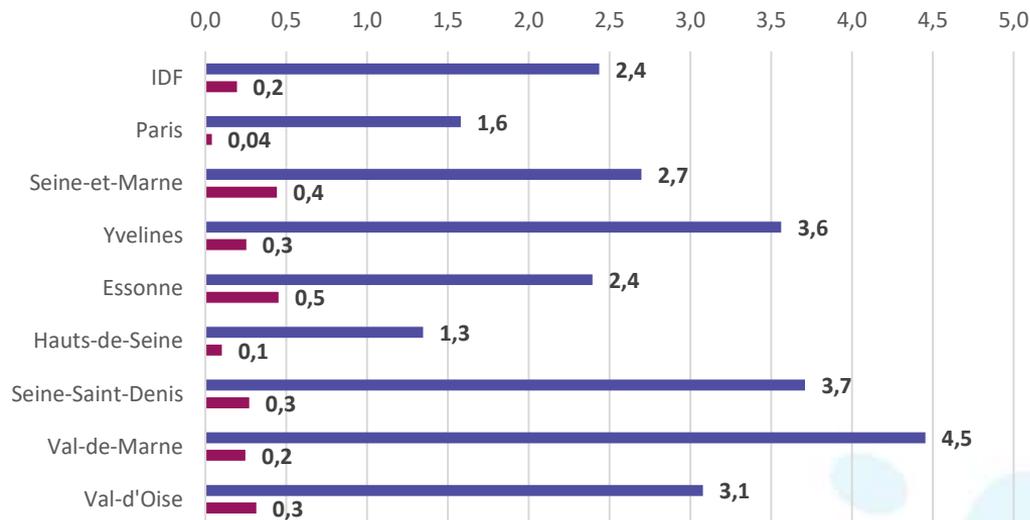


Source : outil Damaas / analyse ANSA au 31 décembre 2023

**Nombre de salariés en arrêt de travail ≥60 jours (détection automatisée reçue par le service social) pour 1000 salariés en emploi dans le département en 2022**



**Nombre d'assurés bénéficiaires d'un accompagnement social par le service social de l'Assurance Maladie et Nombre d'actions de remobilisation durant l'arrêt de travail pour 1000 salariés en emploi dans le département en 2022**



■ Nombre d'assurés bénéficiaires d'un accompagnement social par le service social de l'Assurance Maladie pour 1000 salariés en emploi en 2022

■ Nombre d'actions de remobilisation durant l'arrêt de travail (toutes actions confondues) présentées en instance de coordination PDP de l'Assurance maladie pour 1000 salariés en emploi en 2022